Nations Unies FCCC/PA/CMA/2026/L.8

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
20 novembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Huitième session
Antalya, 9-20 novembre 2026
Point 4 de l'ordre du jour
Questions relatives au bilan mondial : rapport du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5

Questions relatives au bilan mondial : rapport du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.8

Questions relatives au bilan mondial

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant l'article 14 de l'Accord de Paris,

Rappelant également les décisions 1/CMA.5 et 3/CMA.7,

1. *Remercie* les présidences de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ainsi que le secrétariat d'avoir organisé en 2026 le troisième dialogue annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5, sur la façon dont les résultats du bilan mondial éclairent l'élaboration des contributions déterminées au niveau national, et d'avoir élaboré le rapport de synthèse sur le dialogue[1], et *exprime sa gratitude* aux Parties ainsi qu'aux observateurs et aux autres entités non Parties pour leur contribution aux discussions pendant le dialogue ;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport de synthèse relatif au troisième dialogue annuel sur le bilan mondial ;

3. *Encourage* les Parties à s'appuyer, dans leurs contextes et processus nationaux, sur les enseignements et les bonnes pratiques tirés des rapports de synthèse sur les dialogues annuels sur le bilan mondial ;

4. *Constate* que ces dialogues ont permis aux Parties, aux observateurs et à toutes les autres entités non Parties de mettre en commun leurs connaissances et leurs points de vue sur la façon dont les résultats du bilan mondial éclairaient l'élaboration des contributions déterminées au niveau national ;

[1] FCCC/PA/CMA/2026/3.

Merci de recycler

5. *Note* que le dialogue annuel sur le bilan mondial s'est achevé aux soixante-quatrièmes sessions respectives des organes subsidiaires, conformément au paragraphe 14 de la décision 3/CMA.7.